

Vontobel Fund – mtX Asian Leaders (ex Japan)

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DSNH) en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur supplémentaire pertinent. Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, grâce à la mise en place d'un certain nombre de garanties et à l'évaluation de tous les investissements en actions selon des critères de durabilité assortis de seuils stricts qui doivent être respectés pour permettre leur inclusion.

L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'adoption de pratiques sociales ou environnementales élevées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Le Gestionnaire d'investissement est motivé par la conviction que ses investissements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la société et l'environnement, et que ces investissements sont influencés par la société et l'environnement.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs, tout en instaurant des notes globales minimales ainsi que des exclusions sectorielles fondées sur le respect des normes. Il contrôle également les engagements liés aux émissions de carbone.

Investment Strategy

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales (E/S), le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, intégration des critères ESG, engagements en matière d'émissions de carbone et investissement partiel dans des investissements durables. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses et investit au moins 15 % de son actif dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux et sociaux, en appliquant une méthodologie exclusive et des normes mondiales, ainsi qu'une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs jugés être alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 15 % de ses actifs nets sont investis dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux.

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Les titres font l'objet d'une analyse basée sur des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques E/S promues, le Compartiment rendra compte, dans son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis.

Méthodologies

Afin de promouvoir les caractéristiques E/S, le Compartiment applique les cadres de durabilité suivants:

Intégration des critères ESG:

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés qui réussissent l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement sur la base de son «cadre de normes minimales» (MSF), qui repose sur une méthodologie exclusive. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'entreprise doit obtenir une note globale minimale. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les sociétés qui sont le moins bien préparées à faire face et à gérer les chocs idiosyncratiques auxquels leur secteur est spécifiquement exposé ou dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés présentant un F-Score, note susceptible de leur être attribuée en cas d'événement ESG critique. Le Gestionnaire d'investissement a développé un cadre «F-Score» qui établit une arborescence décisionnelle claire pour évaluer l'impact réel et commercial des incidents en fonction de critères fondés sur des preuves. Ainsi, il existe des lignes rouges strictes empêchant l'investissement dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même si l'analyse de rentabilité n'est pas remise en cause.

Approche par exclusion:

- Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>. En outre, le Compartiment exclut la production d'électricité à partir de charbon thermique et les armes conventionnelles, à partir d'un seuil de chiffre d'affaires de 10 %.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements en matière d'émissions de carbone:

- Le Compartiment maintiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence, l'indice MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net. L'empreinte carbone du Compartiment et des émetteurs est calculée en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et de scope 2 de chaque entreprise par sa valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).
- Le Compartiment détiendra au moins 15 % de son portefeuille en investissements durables. Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise doit avoir une empreinte carbone qui équivaut à celle des 30 % d'entreprises de l'indice de référence ayant la meilleure empreinte carbone.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'accroître l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.